



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU JEUDI 20 JANVIER 2022

(CGCT : art. L.2121-25 et art. R.2121-11)

*Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le jeudi 20 janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures selon convocation du vendredi 14 janvier deux mille vingt-deux, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.*

*En raison des contraintes sanitaires, la séance du conseil municipal s'est déroulée en présentiel et visioconférence avec public très restreint en raison des contraintes sanitaires avec port du masque obligatoire.*

**Présents** : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADALX, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, M. Philippe BALLET, Mme France FORTANIER.

**En Visio conférence** : M. Jean-Paul BIGNET, Mme Patricia DESSALLES.

**Secrétaire de séance** : M. Raymond CHAUMETTE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Décembre 2021.**

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10	0	10	10	10	0	0

### **ORDRE DU JOUR :**

**Dossier N°1 : Délibération N° 2022-001 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget principal,**  
(Dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi N°2012-1510 du 29 Décembre 2012- art 37(VD°)

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacelle@orange.fr

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir au plus tard le 15 avril.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget Primitif 2021 (hors chapitre16) = 204 521.32€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de **51 130.33€**.

CHAPITRE	BP 2021	25%
20	43 000.00	10 750.00
21	161 521.32	40 380.33
<b>TOTAL</b>	<b>204 521.32</b>	<b>51 130.33</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	10	10	10	0	0

**Dossier N°2 : Délibération N° 2022-002 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget eau et assainissement (Dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi N°2012-1510 du 29 Décembre 2012- art 37(VD°)

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif eau et assainissement 2021 (hors chapitre16) = 60 623.56€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de **15 155.89€**.



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

CHAPITRE	BP 2021	25%
21	60 623.56	15 155.89
<b>TOTAL</b>	<b>60 623.56</b>	<b>15 155.89</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif eau et assainissement 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	10	10	10	0	0

## Dossier N°3 : Délibération N°2022-003 autorisant la création d'un commerce associatif et le maire à demander l'aide du programme leader.

Monsieur le Maire expose le projet de créer au niveau communal un commerce associatif. Ce commerce proposera aux habitants du territoire mais aussi aux touristes des produits en vente libre et sur catalogue.

Il sera organisé autour de :

- Produits distribués par les épiceries classiques
- D'un rayon de produits en vente vrac
- D'une surface consacrée aux producteurs locaux et aux artisans

Il mettra en œuvre des animations commerciales avec les producteurs locaux et participera à l'organisation des circuits courts en agissant au niveau de la logistique.

Le projet a été chiffré au niveau de l'investissement à 48 081.00€ HT.

Les locaux, les gondoles et une étagère froide équipent déjà ce commerce.

Les investissements concernent :

Des présentoirs spécifiques	2 613.00€
Des équipements pour la vente et aide à la logistique des produits fermiers	18 403.00€
Un équipement vente en vrac	681.00€
Des équipements pour le fonctionnement technique, administratif pour la vente en ligne, pour les catalogues	13 517.00€
Des équipements de communication	4 467.00€
Un accompagnement pour la mise en place et le lancement par un animateur pendant 5 mois à temps partiel	8 400.00€

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de commerce associatif et le montant estimatif de l'investissement,
- **Décide** d'inscrire ce projet au budget 2022,
- **Sollicite** une participation du programme LEADER à hauteur de 80% soit 38 464.80€,
- **Autorise** M. le Maire à déposer auprès de LEADER la demande d'aide,



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet « commerce associatif »,
- Autorise M. le Maire à recruter un agent à temps partiel pour accroissement d'activité sur un CDD.

<i>Membres</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Votants</i>	<i>Exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
10	10	0	10	10	10	0	0

## Questions Diverses :

### - Eglise :

Un morceau de plâtre du plafond s'est détaché et des taches d'humidité apparues suite à des infiltrations d'eau pendant les fêtes. Après sécurisation du lieu, l'église a été réouverte. Le diagnostic a été demandé et devrait débiter en fin mars. Après, il faudra trouver les fonds pour réaliser les travaux.

### - Service de l'eau :

La consommation du réseau d'eau potable est en chute, les gros consommateurs (agriculteurs) ont d'autres approvisionnement : forage...

La qualité d'eau au Bois Vieux aux dernières analyses était à contrôler, suite à cela nous avons rencontré la Saur et mis en place un planning de purge et demander de nouvelles analyses sur le Bois Vieux et la Perelle.

Nous devons également installée une purge automatique entre le Bois -Vieux et La Vermillière pour un coût de 3089€.

Nous avons demandé à La Saur :

- Le listing de toutes les interventions de l'année,
- Que le relevé des compteurs soit mieux réalisé à l'avenir (1/3 des compteurs non relevés par leurs agents),
- De nous mettre à jour la sectorisation suite à la pose de réducteurs de pression et changements de vannes,
- Le déplacement du boitier au Rouillon,
- La confirmation que 15M3/heure pour les poteaux incendie soit suffisants

### - Chambres :

Tous les dossiers de demandes d'aide sont déposés, complets, mais pas encore d'attribution.

### - Isolation des bâtiments communaux :

L'isolation des bâtiments de la Mairie, de la maison rue des Tilleuls et de l'ancienne Poste va se faire en février.

Pour la maison de la Poste, il a été dépensé 900€ pour les poutres et linteaux pour créer dans le grenier un plancher et pour pouvoir isoler sans perdre l'usage du grenier.

En 2<sup>ème</sup> phase, une étude pour une nouvelle source d'énergie pour les bâtiments communaux.

### - Covid :

M. le Maire demande l'avis du conseil municipal sur la pose de détecteur de CO2 à l'espace Sainthorent.

- Après discussion et constat que les détecteurs ne protègent pas du virus, mais mesure juste le taux de CO2 et que l'obligation est d'aérer les salles toutes les heures, que ces détecteurs ne sont pas obligatoires il est décidé de ne pas investir pour l'instant dans du matériel pas déterminant dans la protection contre le virus.

### - Logo :



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielaclette@orange.fr

M. le Maire présente le logo qu'il a conçu en urgence pour la conférence qui était prévue en janvier et qui a été reportée...  
Le Conseil Municipal propose de le garder pour l'instant et de réfléchir pour en créer un autre pour la commune.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.

La CELLETTE Le 20 Janvier 2022.

M. Camille CARCAT  
Le Maire



M. Raymond CHAUMETTE  
Le secrétaire de séance